

Arrêté n°2023-024

Objet : Fermeture temporaire du terrain en herbe de football du stade de Chailly-en-Bière

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Chailly-en-Bière souhaite organiser un feu d'artifice sur le stade de sa commune le samedi 2 décembre 2023,
Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer le terrain du stade de Chailly-en-Bière temporairement à la pratique sportive et aux usagers,
Considérant qu'en cas de fermeture du terrain, les activités sportives devront être annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stade de Chailly-en-Bière situé route de Fontainebleau 77930 Chailly-en-Bière sera fermé du samedi 2 décembre 2023, à partir de 08h00, au dimanche 3 décembre 2023 09h00, afin que la commune puisse organiser un feu d'artifice sur ce même terrain.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne se déroulera sur le terrain aux dates et horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera, notamment, affiché au stade de Chailly-en-Bière.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- Au maire de la commune concernée,
- Aux fédérations sportives concernées,
- Aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 16 octobre 2023



Le Président de la communauté
d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 OCT. 2023**
Date de mise en ligne le **20 OCT. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr